



Dossier suivi par: ZIADE Bechera Georges
Tel: 247 75541
Email: becharageorges.ziade@ms.etat.lu

Luxembourg, le 18 octobre 2017

Mesdames les Directrices de région et
Messieurs les Directeurs de région de
l'enseignement fondamental

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des lycées et lycées
techniques, du service de l'Éducation
différenciée et du Service psycho-social et
d'accompagnement Scolaires (SePAS)

Mesdames et Messieurs les Chargés de
direction de structures d'accueil d'enfants

Concerne: Projet d'accueil individualisé (« PAI ») - état des lieux.

Réf. : 820x5e0a3

Mesdames, Messieurs,

Le Projet d'Accueil Individualisé (« PAI »), initié en 2015 dans le but d'améliorer l'accompagnement et l'intégration des enfants à besoins de santé spécifiques dans les infrastructures d'enseignement ou d'accueil, a pu être mis en place d'une manière progressive au Luxembourg, tant au niveau de l'enseignement fondamental qu'au niveau de l'enseignement secondaire.

Malgré une identification encore incomplète des enfants à besoins de santé nécessitant un accueil individualisé ou des mesures d'accompagnement particulières, les travaux de recensement ont avancé d'une manière encourageante. Ainsi, au mois de septembre 2017, la situation relative aux enfants et adolescents à besoins de santé spécifiques se présente comme suit :





Maladie	Nombre
Allergies alimentaires	526
Maladies chroniques diverses	420
Épilepsie	203
Diabète	175
Maladies psychiques et troubles du comportement	85
Asthme	102
Maladies cardiaques	48
TOTAL	1559

Ce chiffre recensé représente environ 6% de la population scolarisée. L'élaboration et l'implémentation des PAI est déjà en place pour un grand nombre de ces enfants, et quotidiennement de nouveaux documents nous parviennent pour validation de sorte que le nombre total des enfants concernés peut être estimé à plus ou moins 10-15% de la population scolarisée. Nous espérons pouvoir instaurer leur accompagnement nécessaire dans les meilleurs délais possibles.

L'accompagnement de l'implémentation des PAI nous a permis de constater les changements majeurs suivants :

- l'intensification des collaborations entre les infrastructures d'enseignement et d'accueil et les services médico-scolaires, les parents, les médecins traitants et des associations de patients, telles que ALAN Maladies rares ou l'Association des Parents d'Enfants Épileptiques ;
- la multiplication des formations concernant les maladies chroniques les plus fréquentes de l'enfant ;
- l'amélioration des dispositifs relatifs aux enfants souffrant d'une épilepsie ;
- l'amélioration du suivi des enfants à besoins de santé exceptionnels.



Nous souhaitons saisir l'occasion pour remercier sincèrement tous les intervenants pour leur confiance et leur engagement au service des enfants à besoin, et plus particulièrement :

- les médecins spécialistes et équipes médicales, notamment de la Kannerklinik, pour leur aide professionnelle dans l'élaboration des formulaires spécifiques concernant les différentes maladies, la réalisation de formations, leur disponibilité pour toute question concernant la prise en charge des enfants concernés ;
- les inspecteurs et enseignants de l'enseignement fondamental, au personnel des infrastructures d'accueil, aux directions, corps enseignant et SPOS des lycées pour leur confiance leur engagement dans la mise place des PAI ;
- les associations de patients pour leur aide précieuse quand le besoin s'en avérait nécessaire ;
- les équipes médico scolaires à travers tout le pays, pour leur disponibilité, leur flexibilité et leur professionnalisme exemplaire ;
- et finalement les parents et les enfants qui nous ont fait confiance dans la construction de ce projet.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe une note informative précisant les objectifs du PAI et les modalités de mise en œuvre envisagées pour le futur, sur base de l'expérience gagnée au cours des dernières années. Pour toute autre question, nos services respectifs se tiennent à votre disposition.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,

Claude MEISCH

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH

Annexe : note informative



ANNEXE

NOTE INFORMATIVE

Actualisation de l'instruction de service PAI du 15 octobre 2015 adressée aux membres du personnel des écoles fondamentales, des lycées et lycées techniques, des structures d'accueil, des équipes médico-scolaires

Tout enfant ou adolescent a droit à la pleine intégration à l'éducation et au développement optimal de ses compétences et de ses aspirations dans le respect de la protection de sa santé.

Par l'actualisation de l'instruction de service du 15 octobre 2015, le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse visent à soutenir, à protéger et à promouvoir la santé et le bien-être des enfants et adolescents atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins de santé spécifiques afin qu'ils bénéficient d'un accompagnement leur permettant de participer au mieux à l'enseignement et aux activités pédagogiques, sportives et culturelles.

10-15% des enfants et adolescents souffrent d'une maladie chronique ou d'un problème de santé nécessitant un suivi médical adapté, souvent accompagné d'une prise en charge thérapeutique spécifiques ou de prises de médicaments régulières ou en urgence.

Le PAI est un protocole détaillé spécifiant les conditions d'accompagnement, les gestes à réaliser, les médicaments à administrer, le plan d'urgence à suivre, les gestes de premier secours à administrer, les personnes à contacter dans l'urgence ou en cas de questions en lien avec le PAI ou la santé de l'enfant.

La mise en place du PAI se fonde sur les éléments suivants :

1. Une demande d'aide formelle signée par les parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale, le cas échéant par l'élève majeur
2. L'ordonnance médicale, datée et signée, précisant les médicaments à administrer, leur dosage, la fréquence d'administration et les gestes à appliquer d'une manière répétée ou en urgence. Le médecin traitant précise également les conditions spécifiques d'accueil.
3. La liste des personnes ayant pris connaissance du PAI.
4. Les spécifications au «cas par cas» dépendant de la situation particulière de la structure d'enseignement ou d'accueil.



Il est important de signaler que les actions décrites dans le PAI doivent se limiter aux interventions consignées par le médecin traitant. Elles se limitent également aux interventions indispensables qui, pour le bien-être de l'enfant, doivent impérativement être réalisées dans le cadre de l'école ou de l'infrastructure d'accueil, c.-à-d. quand l'enfant se trouve en dehors du cadre de surveillance de ses parents et sous la responsabilité des infrastructures d'enseignement ou d'accueil.

Selon les besoins, une réunion de concertation sera organisée avec les personnes prioritairement impliquées dans le contact avec l'enfant. Une formation spécifique concernant la bonne compréhension de la maladie de l'enfant, de ses besoins et de sa prise en charge sera offerte en accord avec les nécessités ou les demandes.

Le PAI sera régulièrement actualisé selon l'avis du médecin traitant

Les parents :

- soumettent une demande d'aide formelle dûment signée (première page du PAI)
- vérifient le stock et la date de péremption des médicaments
- veillent à respecter les consignes médicales les concernant (p.ex. : panier repas en cas d'allergie alimentaire sévère, aliments de resucrage en cas de diabète, ...)
- en accord avec les dispositifs retenus dans le PAI, se tiennent à disposition des personnes encadrantes pour toute question et toute consigne à l'attention de leur enfant
- s'engagent à informer les personnes en charge de tout changement du PAI décidé par le médecin traitant

L'équipe médico-scolaire :

- veille à la bonne implémentation et la distribution adéquate du PAI
- participe aux réunions de concertation
- organise la formation du personnel encadrant en cas de besoin
- assure la bonne collaboration entre les parents, l'enfant concerné, le médecin traitant, les structures d'enseignement ou d'accueil
- assure le suivi du PAI
- organise en début d'année scolaire une réunion de mise à jour des PAI existants, respectivement à mettre en place.



Les personnes en charge de l'enfant des structures d'enseignement ou d'accueil :

- prennent connaissance du PAI et assurent dans la mesure du possible sa bonne implémentation
- veillent à la bonne garde des médicaments et à la documentation de leur administration
- informent les parents et l'équipe médico-scolaire de toute préoccupation ou problème en lien avec l'enfant ou l'adolescent à besoins de santé spécifiques
- prévoient ou demandent, si nécessaire l'élaboration de consignes supplémentaires en cas d'activités scolaires extraordinaires
- s'assurent de la continuité de la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent en cas de remplacements de titulaire, de changement de classe ou d'autres modifications pouvant interférer dans l'accompagnement de l'enfant à besoin et ils initient les démarches nécessaires pour la bonne continuation du PAI
- avertissent en dû temps les parents des sorties ou activités extraordinaires planifiées au cours d'une année scolaire pour permettre la préparation adéquate de l'accompagnement de l'enfant à besoins de santé et l'organisation des mesures indispensables
- notifient auprès de leur directeur régional, de lycée ou d'établissement, le nom de l'enfant et la nature du PAI bénéficiant d'une mesure d'accompagnement telle que décrite.

Le PAI est accompagné par le service suivant :

Ministère de la Santé
Direction de la santé
Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents
20, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg-Hamm
Tél. (+352) 247-75541 Dr Ziadé
secmedscol@ms.etat.lu